

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture vient de me faire connaître que l'estimation de la réalisation du réseau basse tension de MOUFIA était de l'ordre de 4 100 000 Frs CFA à consolider par un emprunt à moyen terme qui sera inscrit sur le programme N° de 1971.

Par ailleurs, les enveloppes 1970, aussi bien du programme d'électrification rurale du Ministère de l'Agriculture que de celui de catégorie B de la Caisse de Crédit Agricole de la Réunion, n'étant pas encore définies, la Direction Départementale de l'Agriculture ne peut nous assurer d'une possibilité de financement.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à contracter un emprunt à court terme d'attente transformable auprès de la C.R.C.A.M.R., pour un montant de 4 100 000 Frs CFA en vue de la réalisation des travaux d'extension du réseau basse tension de MOUFIA.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, après accord du Génie Rural ;
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet ;

- Montant du devis : 4 100 000 Frs CFA

- Emprunt de la C.R.C.A.M.R. : 4 100 000 Frs CFA

et décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion un prêt à court terme de 4 100 000 Frs CFA au taux de 6,50 %, remboursable en 15 ans.

- Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 4 100 000 Frs CFA à 6,50 %, remboursable en 15 ans, s'élève à 436 046 Frs CFA, prend l'engagement au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité sus-visée.
- Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées, et à signer le contrat de prêt à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire certifie que
la présente délibération
est exécutoire en appli-
cation de l'art. 48 du
R.D. de l'A.M.R.

le 9 Juillet 1970
Le Secrétaire Général
Signé Ph. Fensler

Pour copie certifiée
conforme
Le Directeur des Affaires
Financières.
Ch. Verqueau